

ARRETE n° 23/248 Portant sur la mise à jour du PLU de Pleudaniel – mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieu Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté';

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18;

WAS BUT BEE

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28/06/2017 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan annexé ; 44014

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 15/11/2022.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Pleudaniel et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Pleudaniel pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

FAIT à LANNION, le 21/12/2023

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président, Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité

par télétransmission le <u>0 5 JAN. 2024</u> Publié, affiché et notifié le <u>0 5 JAN. 2024</u>

> Le Président, Gervais EGAULT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

